



INFORMATION

/ Objet radioactif : que faire si l'on en trouve un ?

Publié le 10 juin 2020

Une benne en provenance de la déchetterie de Lavallot a été identifiée comme contenant du matériel dangereux radioactif le premier week-end de juin au Spertot à Brest.

Le maire Fabrice Jacob, tient à rappeler aux usagers que certains objets (minéraux, ancien matériel médical, anciens objets militaires, etc.) peuvent toujours être radioactifs. Voici quelques conseils si vous tombez sur l'un d'eux.

Les précautions à prendre

- > Ne pas manipuler l'objet directement : s'il faut le déplacer, il convient de l'emballer dans un sac plastique avant manipulation.
- > Ne pas rester en contact longtemps avec l'objet.
- > Ne pas le jeter dans une poubelle ou l'abandonner dans la nature.
- > Surtout, ne pas l'envoyer par courrier.

Les particuliers détenteurs d'un objet radioactif, peuvent aujourd'hui le faire enlever par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

Pour cela, contactez l'Andra après avoir préalablement regroupé le maximum d'informations sur l'objet (état, origine, etc.). L'Andra vous indiquera alors la démarche à suivre.

Des informations sont disponibles sur les sites internet de :

- > L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) : www.andra.fr
- > L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) : www.irsn.org

> [Télécharger la plaquette d'information de l'Andra](#)



Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs : 01 46 11 83 27 / collecte-dechets@andra.fr / www.andra.fr

